

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1906.

- | | |
|---|--|
| <p>1° Projet de loi complétant et modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines (1).</p> <p>2° Proposition de loi modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines, minières et carrières (2).</p> | <p>1° Ontwerp van wet tot aanvulling en wijziging der wetten van 21 April 1810 en 2 Mei 1837 op de mijnen (1).</p> <p>2° Wetsvoorstel tot wijziging der wetten van 21 April 1810 en 2 Mei 1837 op de mijnen, grave-rijen en groeven (2).</p> |
|---|--|

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ
PAR M. WOESTE.

ART. 13^{bis} (nouveau).

L'État se réserve les mines situées sous les terrains teintés en sur la carte annexée à la présente loi, sans préjudice aux indemnités prévues par les articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810 et 9 de la loi du 2 mai 1837 et par l'article 11, § 4 de la loi du 2 mai 1837. Toutefois, il aura la faculté de les concéder en tout ou en partie; il rendra compte aux Chambres de l'usage de cette faculté.

I. — AMENDEMENT INGEDIEND
DOOR DEN HEER WOESTE.

ART. 13^{bis} (nieuw).

De Staat behoudt zich de mijnen voor, die zijn gelegen onder de gronden gelint op de bij deze wet gevoegde kaart, onverminderd de vergoedingen voorzien bij de artikelen 6 en 42 der wet van 21 April 1810 en 9 der wet van 2 Mei 1837 alsmede bij artikel 11 § 4 der wet van 2 Mei 1837. Hij heeft echter het recht ze geheel of gedeeltelijk in concessie te geven; hij geeft aan de Kamer rekening van het gebruik van dat recht.

CH. WOESTE.

(1) Projet de loi, n° 77 (session de 1904-1905).

(2) Proposition de loi, n° 113 (session de 1901-1902).

Rapport, n° 62.

Amendements, n° 111, 114, 117, 125, 137, 139, 142, 145, 158, 163 et 164.

(1) Ontwerp van wet, n° 77 (zittingsjaar 1904-1905).

(2) Wetsvoorstel, n° 113 (zittingsjaar 1901-1902).

Verslag, n° 62.

Amendementen, n° 111, 114, 117, 125, 137, 139, 142, 145, 158, 163 en 164.

II. — SOUS-AMENDEMENT PROPOSÉ PAR
M. VAN MARCK A L'AMENDEMENT
PRÉSENTÉ PAR M. DEWANDRE.

(Additionnel à l'article premier.)

ART. 28^{novem.}

L'exploitation des mines dans une zone correspondante aux deux cinquièmes des terrains du bassin du Nord de la Belgique sera réservée, et ne pourra faire l'objet d'aucune concession à des particuliers.

*Les limites de cette zone seront déterminées par des parallèles tirées de
.
ainsi qu'il résulte du tableau annexé à la présente loi.*

II. — SUBAMENDEMENT DOOR DEN HEER
VAN MARCK INGEDIEND OP HET AMEN-
DEMENT DES HEEREN DEWANDRE.

(Toegevoegd aan artikel 1.)

ART. 28^{novem.}

De ontginning der mijnen binnen eene strook overeenkomende met twee vijfden der terreinen in het bekken van het Noorden van België wordt voorbehouden en daarvoor kan geen concessie aan bijzondere personen worden verleend.

*De grenzen van deze strook worden bepaald door evenwijdige lijnen getrokken van
.
zooals blijkt uit de aan deze wet toegevoegde tabel.*

CH. VAN MARCK.



(1)

(ANNEXE AU N° 167.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1905-1906.

- | | |
|---|--|
| <p>1° Projet de loi complétant et modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines (1).</p> <p>2° Proposition de loi modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines, minières et carrières (2).</p> | <p>1° Ontwerp van wet tot aanvulling en wijziging der wetten van 21 April 1810 en 2 Mei 1837 op de mijnen (1).</p> <p>2° Wetsvoorstel tot wijziging der wetten van 21 April 1810 en 2 Mei 1837 op de mijnen, grave-rijen en groeven (2).</p> |
|---|--|

Deux cartes indiquant les zones à réserver à l'État.

NOTE EXPLICATIVE.

Les terrains teintés en rose sur la carte visée à l'amendement présenté par M. Woeste — art. 15bis (nouveau) — et sous-amendé par le Gouvernement, sont définis et délimités ainsi qu'il suit.

Zone A. — Cette zone est délimitée :

Au nord, par une ligne droite tirée de la borne n° 1 de la route de Moll à Baelen sur la borne n° 60 de la route de Bois-le-Duc, et prolongée jusqu'à l'axe du chemin de fer de Hasselt à Eindhoven ;

A l'est, par l'axe de ce chemin de fer jusqu'à la borne kilométrique n° 17 ;

Au sud, par une ligne droite tirée de la borne précitée n° 17 vers la borne n° 75 de la route de Heppen à Beverloo et prolongée jusqu'à l'intersection avec la limite ouest ;

(1) Projet de loi, n° 77 (session de 1904-1905).

(2) Proposition de loi, n° 113 (session de 1901-1902).

Rapport n° 62.

Amendements, n°s 111, 114, 117, 123, 137, 139, 142, 143, 158, 163, 164, 167 et 168.

(1) Ontwerp van wet, n° 77 (zittingsjaar 1904-1905).

(2) Wetsvoorstel, n° 113 (zittingsjaar 1901-1902).

Verslag, n° 62.

Amendementen, n°s 111, 114, 117, 123, 137, 139, 142, 143, 158, 163, 164, 167 en 168.

A l'ouest, par une ligne droite tirée de la borne n° 1 de la route de Moll à Baelen perpendiculairement à la limite sud.

Zone B. — Cette zone est délimitée :

Au sud, par une ligne droite de 4,000 mètres de longueur tirée de la borne n° 10 de la route de Hasselt à Asch sur la borne n° 43 de la route de Bois-le-Duc;

A l'est, par la méridienne de la borne n° 10 de la route de Hasselt à Asch;

A l'ouest, par une méridienne passant à 4,000 mètres de distance de la précédente;

Au nord, par une ligne est-ouest partant d'un point situé sur la limite est à 12 kilomètres au nord de la borne n° 10.

Zone C. — Cette zone est délimitée :

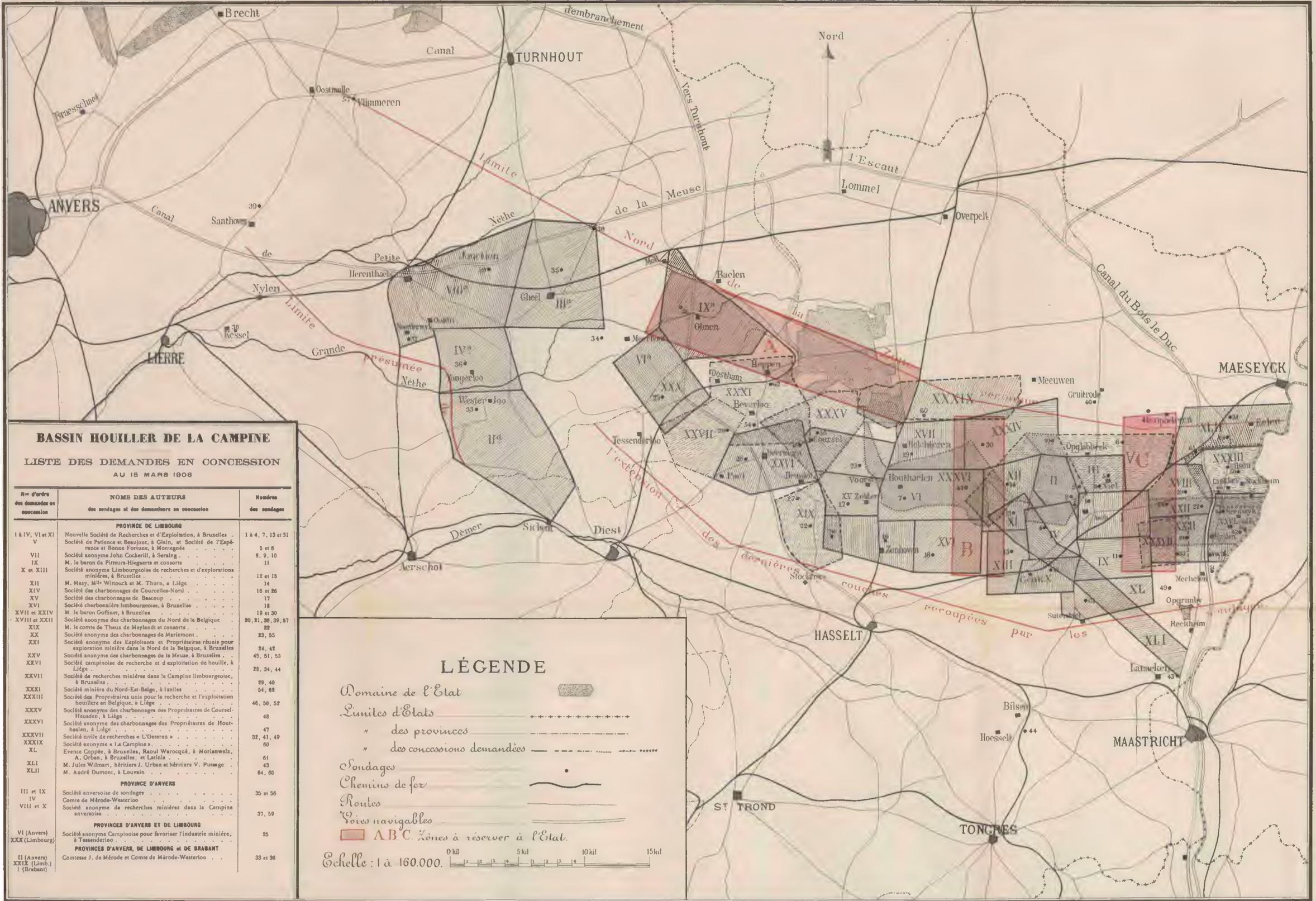
Au nord, par une ligne droite tirée du clocher d'Eelen sur la borne n° 26 de la route d'Opglabbeek à Brée;

A l'est, par le méridien de 1 grade 45 minutes de la carte de l'état major;

Au sud, par une ligne droite tirée du pont de Mechelen sur la borne n° 5 de la route de Brée;

A l'ouest, par un méridien passant à 4,000 mètres de distance de la limite est.





BASSIN HOULLER DE LA CAMPINE
LISTE DES DEMANDES EN CONCESSION
 AU 15 MARS 1908

N ^o d'ordre des demandes en concession	NOMS DES AUTEURS des sondages et des demandeurs en concession	Numéros des sondages
PROVINCE DE LIMBOURG		
I à IV, VI et XI	Nouvelle Société de Recherches et d'Exploitation, à Bruxelles	1 à 4, 7, 13 et 31
V	Société de Patience et Beaujean, à Glain, et Société de l'Espérance et Bonne Fortune, à Montegnée	5 et 6
VII	Société anonyme John Cockerill, à Seraing	8, 9, 10
IX	M. le baron de Pitteurs-Hiegers et consorts	11
X et XIII	Société anonyme Limbourgeoise de recherches et d'explorations minières, à Bruxelles	12 et 15
XII	M. Masq, M ^{rs} Winouck et M. Thora, à Liège	14
XIV	Société des charbonnages de Courcelles-Nord	16 et 26
XV	Société des charbonnages de Bascup	17
XVI	Société charbonnière limbourgeoise, à Bruxelles	18
XVII et XXIV	M. le baron Goffinet, à Bruxelles	19 et 30
XVIII et XXII	Société anonyme des charbonnages du Nord de la Belgique	20, 21, 28, 39, 57
XIX	M. le comte de Theux de Meylandt et consorts	22
XX	Société anonyme des charbonnages de Mariemont	23, 55
XXI	Société anonyme des Exploitants et Propriétaires réunis pour exploration minière dans le Nord de la Belgique, à Bruxelles	24, 42
XXV	Société anonyme des charbonnages de la Meuse, à Bruxelles	45, 51, 53
XXVI	Société campinoise de recherche et d'exploitation de houille, à Liège	19
XXVII	Société de recherches minières dans la Campine limbourgeoise, à Bruxelles	28, 34, 44
XXXI	Société minière du Nord-Est-Belge, à Ixelles	29, 40
XXXIII	Société des Propriétaires unis pour la recherche et l'exploitation houillère en Belgique, à Liège	54, 62
XXXV	Société anonyme des charbonnages des Propriétaires de Coursel-Houston, à Liège	48
XXXVI	Société anonyme des charbonnages des Propriétaires de Houtbasien, à Liège	47
XXXVII	Société civile de recherches « L'Ostereu »	32, 41, 49
XXXIX	Société anonyme « La Campine »	60
XL	Evenc Coppée, à Bruxelles, Raoul Waroqué, à Morlanwelz, A. Orban, à Bruxelles, et Latité	61
XLI	M. Jules Wilmar, héritiers J. Urba et héritiers V. Puraage	43
XLII	M. André Dumont, à Louvain	64, 65
PROVINCE D'ANVERS		
III et IX	Société anversoise de sondages	35 et 56
IV	Comte de Mérode-Westerloo	
VIII et X	Société anonyme de recherches minières dans la Campine anversoise	37, 59
PROVINCES D'ANVERS ET DE LIMBOURG		
VI (Anvers)	Société anonyme Campinoise pour favoriser l'industrie minière, à Tessenderloo	25
XXX (Limbourg)		
PROVINCES D'ANVERS, DE LIMBOURG et DE BRABANT		
II (Anvers)	Comtesse J. de Mérode et Comte de Mérode-Westerloo	33 et 36
XXIX (Limb.)		
I (Brabant)		

LÉGENDE

Domaine de l'Etat

Limites d'Etat

 " des provinces

 " des concessions demandées

Sondages

Chemins de fer

Routes

Voies navigables

A.B.C. Zones à réserver à l'Etat.

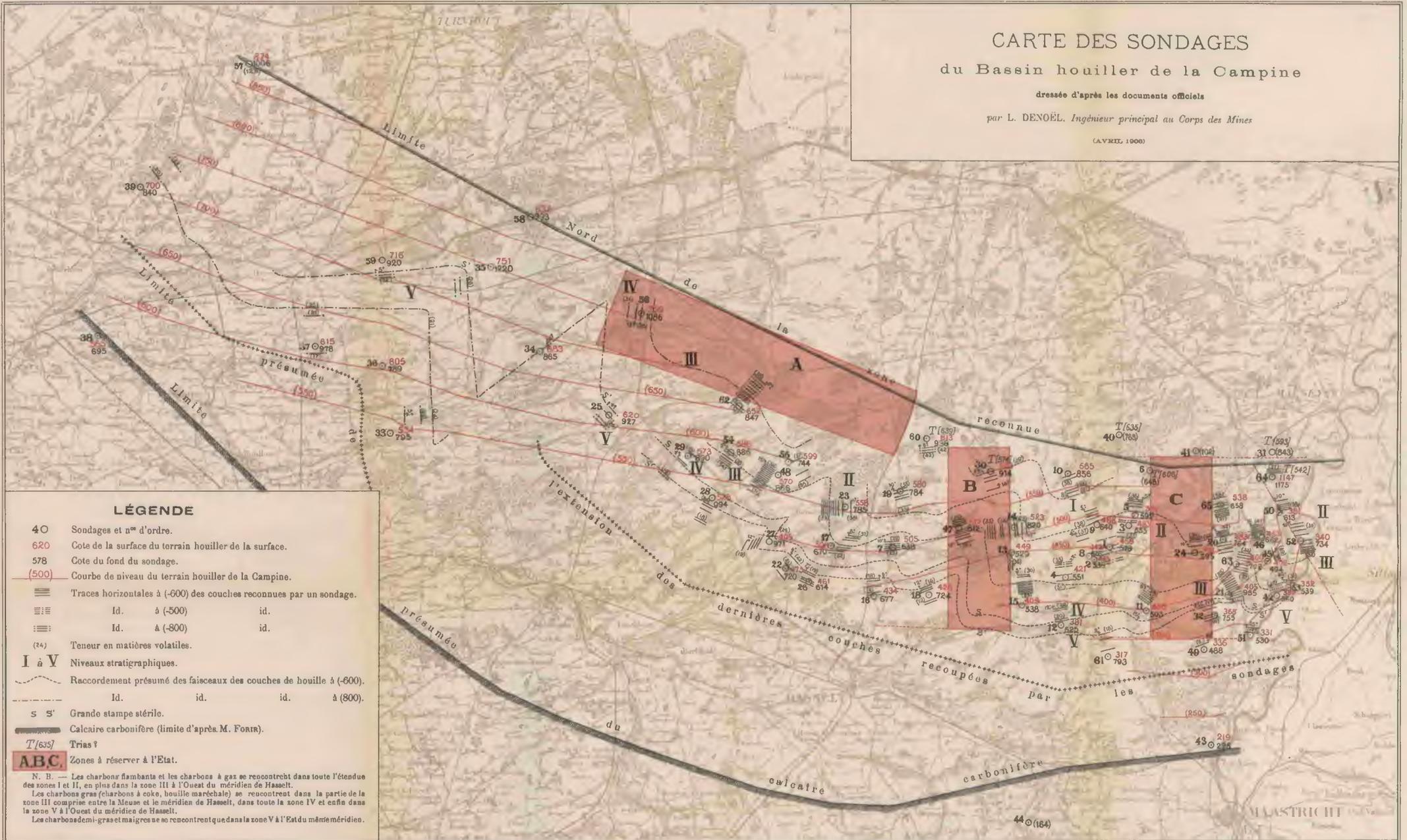
Echelle : 1 à 160.000.

CARTE DES SONDAGES du Bassin houiller de la Campine

dressée d'après les documents officiels

par L. DENOËL, Ingénieur principal au Corps des Mines

(AVRIL 1900)



LÉGENDE

- 40 Sondages et n° d'ordre.
- 620 Cote de la surface du terrain houiller de la surface.
- 578 Cote du fond du sondage.
- (500) Courbe de niveau du terrain houiller de la Campine.
- ≡ Traces horizontales à (-600) des couches reconnues par un sondage.
- ≡≡ Id. à (-500) id.
- ≡≡≡ Id. à (-800) id.
- (24) Teneur en matières volatiles.
- I à V Niveaux stratigraphiques.
- Raccordement présumé des faisceaux des couches de houille à (-600).
- Id. id. id. à (800).
- S S' Grande stampe stérile.
- Calcaire carbonifère (limite d'après M. FORST).
- T(635) Trias ?
- ABC Zones à réserver à l'Etat.

N. B. — Les charbons flamants et les charbons à gaz se rencontrent dans toute l'étendue des zones I et II, en plus dans la zone III à l'Ouest du méridien de Hasselt.
 Les charbons gras (charbons à coke, houille maréchale) se rencontrent dans la partie de la zone III comprise entre la Meuse et le méridien de Hasselt, dans toute la zone IV et enfin dans la zone V à l'Ouest du méridien de Hasselt.
 Les charbons demi-gras et maigres se rencontrent que dans la zone V à l'Est du même méridien.